

o85	UTBM Service communication	Dépêche AEF n°536765	26 avril 2016
		Enseignement supérieur	JF Chanet - service interacadémique ESR

Les recteurs de Dijon et Besançon réorganisent leurs services pour "donner une place aux rectorats" auprès de la Comue

Par [Alexandra Caccivio](#)



Jean-François Chanet, recteur de l'académie de Besançon

Dans la charte de gouvernance qu'ils ont déposée fin mars 2016, les recteurs de Dijon et de Besançon proposent la création d'un service interacadémique de l'ESR. Ce service "couvrira à lui seul tous les établissements", ce qui n'est pas le cas ailleurs "où chaque académie garde son rôle auprès des établissements de l'ESR", indique à l'AEF Jean-François Chanet, recteur de la région académique. Il sera articulé au SAR (service des affaires régionales). "Nous souhaitons intégrer dans ce SAR un poste d'expert en matière de fonds européens" qui interviendra en appui des établissements universitaires, précise le recteur, pour qui "c'est aussi un moyen de donner une place aux rectorats

dans une logique d'autonomie grandissante des établissements". Alors que la Comue est tiraillée par des logiques territoriales, les recteurs restent "garants de légalité et aussi d'équité", rappelle-t-il.

AEF : À la rentrée, en octobre 2015, vous aviez annoncé votre projet de créer un service interacadémique de l'enseignement supérieur et de la recherche (lire sur AEF). Où en est-il ?

Jean-François Chanet : Fin mars, nous avons rendu au ministère la charte de gouvernance, réalisée en commun avec l'académie de Dijon. Cette charte intègre les modalités d'organisation d'un service de l'enseignement supérieur et de la recherche qui va plus loin que ce qui est demandé par le décret [du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques].

Ce décret prévoit la création d'un service commun de l'enseignement supérieur et de la recherche qui peut reposer sur l'échange simple de données entre les deux académies (1). Nous avons fait le choix, en Bourgogne Franche-Comté, de nous doter d'un service interacadémique unique. La différence avec un service commun peut paraître insignifiante, mais elle ne l'est pas. Cela signifie que notre service interacadémique couvrira à lui seul tous les établissements. Ce n'est pas le cas dans d'autres régions académiques, où chaque académie garde son rôle auprès des établissements de l'ESR.

"Notre service interacadémique couvrira à lui seul tous les établissements. Ce n'est pas le cas dans d'autres régions académiques, où chaque académie garde son rôle auprès des établissements de l'ESR"

Pour organiser ce service interacadémique, nous avons opté pour une spécialisation par pôles. Cela nous permet de conserver les compétences sur les deux sites. Le chef de service sera à Besançon et son adjoint à Dijon. Ils sont tous les deux compétents sur la totalité de la région. Le pôle "contrôle de légalité et contrôle budgétaire", pour tous les établissements, sera à Besançon tandis que Dijon aura une spécialisation autour de la vie étudiante et de l'enseignement

supérieur privé. Cette organisation a un avantage : elle permet à chacun de développer un peu plus son expertise. Nous articulerons ce service – c'est en tout cas la proposition que nous faisons au ministère – au SAR (service des affaires régionales), lui-même rattaché au secrétariat général de la région académique.

AEF : Comment voyez-vous ce nouveau service des affaires régionales ? Aura-t-il un rôle auprès des universités ?

Jean-François Chanet : Nous souhaitons intégrer dans ce SAR un poste d'expert en matière de fonds européens. Il nous semblait, avec Denis Rolland [recteur de l'académie de Dijon], que nous manquions dans nos deux académies d'expertise en la matière.

Nos établissements universitaires en auront l'utilité. Il pourra venir en appui au montage de projets européens. Mais son rôle ira au-delà de l'enseignement supérieur et de la recherche. Des fonds européens peuvent aussi être mobilisés pour l'enseignement secondaire. Nous avons besoin de quelqu'un qui soit à l'articulation du SAR et du service de l'ESR. Le tout, bien entendu, en bonne harmonie avec le DRRT (à Dijon auprès du Sgar) et son adjoint (ici à Besançon). Il faut qu'il trouve sa place aux côtés du DRRT, mais sans doute assurera-t-il également le suivi des projets financés par les fonds européens.

AEF : Les fonds européens occupent-ils aujourd'hui une place importante dans le financement de l'ESR ?

Jean-François Chanet : Les fonds européens, aujourd'hui, occupent une place insuffisante du fait de nos difficultés à les mobiliser. Demain, cela ne doit plus être le cas, parce que l'on sait très bien que les budgets récurrents, structurels, de nos institutions, ne peuvent pas revenir aux niveaux que l'on a connus. Il faut donc aller chercher des financements ailleurs.

AEF : Concrètement, l'expert ne pourra pas venir en appui à tous les laboratoires. Comment va-t-il travailler ?

Jean-François Chanet : Il faudra naturellement mettre en place des procédures pour hiérarchiser les projets. Pour nous, c'est aussi un moyen de donner une place aux rectorats dans une logique d'autonomie grandissante des établissements. C'est encore là une tendance qui ne semble pas réversible : Thierry Mandon a fait des annonces importantes, concernant les dévolutions de patrimoine par exemple (lire sur AEF). Or, il y a un réel enjeu de professionnalisation de l'expertise. Bien sûr, il y a de vraies compétences dans les établissements, on ne part pas de rien, mais il y a de la place pour un appui utile au niveau interacadémique.

AEF : Un tel poste n'a-t-il cependant pas plus de place au sein de la Comue ? Ne risque-t-il pas, sinon, d'être vu comme au centre de nouveaux enjeux de pouvoir ?

Jean-François Chanet : S'il ne concernait que l'enseignement supérieur, on pourrait vous donner raison, mais ce n'est pas le cas. Pour les campus des métiers et des qualifications, par exemple, que l'on nous incite à concevoir les plus ouverts possible à l'international, il ne faut pas exclure de mobiliser des fonds européens. Notre campus des métiers (Mobicampus, sur les mobilités du futur, dans le nord Franche-Comté) a été labellisé tout récemment.

Le jury nous l'a dit, il attend de nous que nous travaillions avec les Allemands et les Suisses. Notre expert en fonds européens sera donc appelé à travailler également avec les DAREIC (délégués académiques aux relations européennes et internationales et à la coopération) pour développer la mobilité de nos élèves et de nos enseignants, y compris du premier degré. Pour développer ces mobilités, encore faut-il que nous puissions être réactifs sur les appels à projets, notamment européens. Voilà pourquoi un tel poste a toute sa place dans la région académique.

"À ce stade de son développement, je considère que la sagesse impose de concevoir la Comue comme fédérale plutôt que d'emblée fusionnelle"

AEF : Comment va évoluer votre rôle par rapport aux établissements de l'ESR qui, dans la grande région, sont tous réunis dans la Comue ? Faut-il voir, en particulier, un souci d'affirmation de votre part lorsque vous créez un service interacadémique de l'enseignement supérieur et de la recherche ?

Jean-François Chanet : Est-il besoin de le rappeler ? Dans les transformations rapides que connaît l'organisation de l'enseignement supérieur et de la recherche dans notre pays, les

autres établissements qui, ailleurs dans la grande région, travaillent sur la même thématique.

AEF : Quel regard portez-vous sur cette Comue, sur son modèle de gouvernance ?

Jean-François Chanet : À ce stade de son développement, je considère que la sagesse impose de concevoir la Comue comme fédérale plutôt que d'emblée fusionnelle, ne serait-ce qu'en raison de la spécificité d'un établissement comme l'UTBM. Il me semblait que l'on ne pouvait pas considérer l'UTBM comme fusionnable rapidement, étant donné qu'elle est par ailleurs associée aux deux autres UT.

Il faut procéder par étapes : consolider la Comue telle qu'elle est aujourd'hui, riche de la diversité de ses établissements, parmi lesquels l'UTBM. Pour ce qui est des évolutions, des étapes à venir, je ne conçois pas l'action de l'académie, ou de la région académique, autrement que comme un appui à une évolution qui serait voulue et construite par les acteurs.

(1) Le décret prévoit la création d'un service interacadémique dans un seul cas : pour assurer le contrôle budgétaire et le contrôle de légalité des établissements publics d'enseignement supérieur.